

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 5 juillet 2022

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

19

date de la convocation : le 29 juin 2022

de Votants

22

L'an deux mil vingt deux, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : Mme AUMONT Cindy, M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. BEZANNIER Marcel, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélia, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GOUPIL Micheline, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre.

Absents ayant donné procuration : M. BLOT Alain à M. BARRÉ Frédéric, Mme BELLANGER Geneviève à Mme LECAS Amélie et Mme FOULARD Sabrina à Mme AUMONT Cindy.

Absents / excusés : M. AVENARD Jean-François, Mme BALTAZART Noémie, Mme CABARET Carole, Mme MAKRELOUFI Aline et M. PATAULT Laurent

Secrétaire de Séance : M. Jean Louis TORTEVOIS

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 13 juin 2022
- Fonctionnement :
 - o Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public
 - o Convention d'occupation domaniale passerelle avec Birdz
- Scolaire :
 - o Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école du Sacré cœur pour 2022
 - o Participation financière de la Commune aux dépenses de cycle natation de l'école du Sacré cœur pour l'année scolaire 2021/2022
- Périscolaire : modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
- Finances
 - o Budget général – décision modificative n°1
 - o Budget lotissement de la Cannetière – décision modificative n°1
- Personnel :
 - o renouvellement d'un CAE
 - o convention de mise à disposition de personnel – CDC Maine Saosnois
- Urbanisme :
 - o Convention taxe d'aménagement – CDC Maine Saosnois

- Acquisition des parcelles AE 629 et AE 630
- DPU – terrain D 100
- Echange de terrains
- Marchés publics
 - Audits énergétiques
 - Installation d'une borne Mouv'n go
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

1) Fonctionnement

DELIBERATION N°2022-97 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE BONNETABLE

M. le Maire donne lecture de la convention ci jointe.

Cette dernière a pour objet l'autorisation d'installer de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public, dans le cadre des projets de télérelève des compteurs d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la dite convention, annexée à la présente délibération.

M. Vogel demande des précisions sur la taille et la couleur des répéteurs.

M. Leceve indique que le support est petit, discret et peut être peint de la couleur des candélabres. Ces répéteurs ont pour avantage de suivre la consommation en temps réel et de prévenir des fuites d'eau au plus vite. Une remontée quotidienne des informations est réalisée par Véolia via ces répéteurs.

DELIBERATION N°2022-98 CONVENTION D'OCCUPATION PASSERELLE AVEC LA SOCIETE BIRDZ

M. le Maire donne lecture de la convention ci jointe.

Cette dernière a pour objet l'autorisation temporaire du domaine public afin d'installer une passerelle sur des sites communaux (Mairie et Stade) par la société Birdz pour les télérelèves d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la dite convention, annexée à la présente délibération.

2) Scolaire

DELIBERATION N°2022-99 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR POUR L'ANNÉE 2022

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association le 07/10/2004, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur.

Vu le Code de l'Éducation, notamment les article L.212-8, L.442-5 et L.442-9,

Vu la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Bonnetable,



Considérant que le coût de fonctionnement par élève en maternelle pour 2021 est de 1 830.26 € et 376.78 € pour un élève en élémentaire,

Considérant que 19 élèves scolarisés en classe de maternelle et 28 élèves scolarisés en classe élémentaire à l'école du Sacré Cœur résident à Bonnétable,

Considérant que 1 élève scolarisé en classe de maternelle et 1 élève scolarisé en classe élémentaire à l'école du Sacré Cœur résident à Bonnétable en garde alternée,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, décide de verser la somme de 46 428.30 € correspondant à :

- 35 690.07 € pour 19.5 enfants en maternelle,

- 10 738.23 € pour 28.5 enfants en élémentaire,

Au titre de la participation aux frais de scolarité de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2022.

La dépense sera imputée sur le compte « 6558 – contributions obligatoires » du budget de la commune.

DELIBERATION N°2022-100 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DU CYCLE NATATION DE L'ECOLE DU SACRÉ CŒUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

La commune de Bonnétable participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur proportionnellement au nombre d'élèves résidant à Bonnétable. Les dépenses relatives aux séances de natation dont bénéficient les enfants scolarisés (transport et séance de piscine) ne sont pas prises en compte dans le calcul de détermination de la participation annuelle.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation financière correspondant au coût de revient du cycle natation appliqué uniquement aux élèves résidant à Bonnétable.

Le coût de revient du cycle natation de l'école du Sacré Cœur étant établi à 41.93 € par élève et considérant que 11 élèves résident à Bonnétable, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation financière à 461.23 €.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide de verser la somme de 461.23 € à l'école du Sacré Cœur au titre de la participation au cycle piscine pour l'année scolaire 2021/2022.

La dépense sera imputée à l'article 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

3) Péri-scolaire

DELIBERATION N°2022-101 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE- MODIFIE LA DELIBERATION 2022-90

M. le Maire donne lecture du règlement intérieur de la restauration scolaire modifié suite à la réunion publique du 27 juin 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il est précisé que ce dernier est annexé à la délibération et qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

4) Finances

M. le Maire donne lecture de la décision modificative.

M. Vogel regrette que la commission finances n'ait pas été réunie avant le conseil municipal pour aborder ce point. Il n'est pas favorable à mettre la somme de 210 000 € en recettes d'investissement en emprunt sans en avoir discuté en commission au préalable.

Il n'y a pas de remise en question des travaux jugés importants mais il est pour M. Vogel nécessaire de se projeter à long terme avant de prendre des décisions financières.

M. le Maire explique que cela a déjà été évoqué en commission finance lors de la préparation du budget (le fait d'avoir recours à un emprunt pour les travaux d'eaux pluviales), et que nous sommes dans l'attente du montant de subvention attribuée par le Département. Sans cette somme, la commune ne peut pas définir le montant à emprunter par la collectivité. Dès tous les éléments connus, la commission finance pourra se réunir.



Ajout lors de la séance du 12/09/2022 avant approbation du compte rendu :

Monsieur VOGEL regrette cette proposition de DM entraînant un emprunt supplémentaire de 210 000 € seulement trois mois après le vote du budget primitif sans que la commission des finances n'ait été réunie préalablement à ce conseil. Car en effet il aurait été intéressant de se projeter à long terme en ayant la communication de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs financiers suite à l'endettement complémentaire proposé par Monsieur le MAIRE ainsi qu'une projection à moyen ou long terme.

Notamment sur les besoins d'emprunts envisagés d'ici la fin du mandat avec l'impact sur la capacité d'autofinancement car il semble qu'elle va être fortement impactée à la baisse au regard des charges de personnel complémentaires régulièrement proposées, et aussi au regard de l'incertitude du maintien des ressources de l'État et de l'augmentation des coûts d'énergie .

De ce fait on nous demande un blanc seing sans aucune analyse à long terme et cela ne semble pas sérieux. Il ne faudrait pas non plus qu'il y ait une ou plusieurs autres propositions de DM d'ici la fin d'année avec d'autres emprunts.

DELIBERATION N°2022-102 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	023	023		01	Virement à la section d'investissement	+ 4 000 €
		022	022		01	Dépenses imprévues	- 200 €
		042	6811		01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1 500 €
	Recettes	042	777		01	Quote-part des subventions d'investissement	+ 5 300 €
Investissement	Dépenses	040	13911		01	Subventions d'investissement reçues - Etat	+ 1 800 €
		040	13913		01	Subventions d'investissement reçues - Départements	+ 100 €
		040	13918		01	Subventions d'investissement reçues - Autres	+ 3 400 €
		Op. d'équip.	2315	134	816	Installations, matériel et outillage techniques - en cours	+ 210 000 €
		27	27638		020	Créances - Autres établissements publics	+ 200 €
	Recettes	021	021		01	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000 €
		16	1641		816	Emprunts en euros	+ 210 000 €
		040	28158		01	Amortissements - Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à 5 voix contre, 4 abstentions et 13 voix pour la décision modificative n° 1 du budget général.

DELIBERATION N°2022- 103 BUDGET LOTISSEMENT LA CANNETIERE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires.



LOTISSEMENT LA CANNETIERE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 200 €
	Recettes	042	71355	Variation stocks terrains aménagés	+ 200 €
Investissement	Dépenses	040	3355	Stocks terrains aménagés	+ 200 €
	Recettes	16	168748	Dettes - autres communes	+ 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget Lotissement La Cannetière.

5) Personnel

DELIBERATION N°2022- 104 RENOUELEMENT D'UN POSTE CAE – TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le CAE de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments et de la cantine à 20 heures hebdomadaires à compter du 8 septembre 2022 pour 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Renouveler le CAE existant à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 8 septembre 2022,*
- Fixer la rémunération au SMIC en vigueur,*
- Signer tous les documents nécessaires au renouvellement du contrat.*

M. le Maire précise que la délibération sur le renouvellement du CAE prise lors de la séance du 13 juin ne sera pas utile car ce dernier n'est pas possible suite au changement des critères d'éligibilité par pole emploi.

DELIBERATION N°2022- 105 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CDC MAINE SAOSNOIS

Il convient d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Bonnétable et la Communauté de Communes Maine Saosnois concernant un adjoint d'animation du 11 juillet 2022 au 18 juillet 2022. Conformément à la convention, le temps passé par l'agent sera refacturé à la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents lié à cette mise à disposition de personnel.

6) Urbanisme

DELIBERATION N°2022- 106 CONVENTION TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

*Vu les statuts de la communauté de communes Maine Saosnois,
Vu la délibération du conseil municipal n°2015-77 en date du 6/07/2015 fixant le taux de la part communale sur le territoire de la commune,*



*Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,
Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Maine Saosnois,*

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Le Maire donne lecture du projet de convention qui a été approuvé par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes Maine Saosnois et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

DELIBERATION N°2022- 107 ACQUISITION DES PARCELLES AE 629 et AE 630

M. le Maire propose au conseil Municipal d'acquérir la parcelle AE 629 pour 11 ca et la parcelles AE 630 pour 59 ca. Ces acquisitions correspondent à une régularisation de l'ancienne parcelle AE 338 dont le propriétaire possédait une partie de la voirie communale rue de la Longraie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition d'un ensemble de deux parcelles AE 629 et AE 630 d'une contenance totale de 70 ca situées rue de la longraie auprès de la SCI James.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique, la Commune prenant à sa charge les frais de bornage et notarié auprès de Me Lallier Leroy.

M. le Maire présente ensuite la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçu par la Mairie pour la parcelle D100. Le prix de vente est de 518 000 €. L'estimation des domaines est de 41 905 €.

M. Vogel indique qu'une DIA doit être déposée en Mairie par le notaire lorsqu'un compromis de vente a été signé, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Il n'est donc pas favorable pour répondre à cette DIA via le droit de préemption urbain.

M. la Maire explique que même si ce n'est pas la coutume, et après renseignement pris auprès du notaire, une demande de DIA peut être déposée sans que de compromis de vente soit signé.

DELIBERATION N°2022- 108 DPU ACHAT TERRAIN D 100

*Vu la délibération en date du 23/10/2006 instituant un droit de Préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçu en date du 16/05/2022 concernant le terrain cadastré D100
Vu l'absence de projet communal sur ce dit terrain à ce jour,
Vu le prix de vente souhaité et le prix estimé des Services des Domaines,*

Le conseil Municipal, à l'unanimité ne souhaite pas répondre favorablement à l'offre déposée à 518 000 € mais souhaite conserver son droit de préemption urbain au prix du marché sur le terrain cadastré D 100.

M. le Maire cède ensuite la parole à M. Tortevois.

M. Tortevois explique le projet d'échange de terrains au niveau du chemin du gage et de la forêt de façon à permettre une continuité des chemins de randonnée. Avant de prendre une décision définitive sur ce dossier, M. Tortevois propose au Conseil Municipal de borner les dits terrains.

M. Vogel indique qu'il serait pertinent d'aller voir sur place. Il demande que le propriétaire actuel prenne à sa charge ses frais de bornage et la moitié des frais notariés. Il souhaite également que ce point soit revu avant que la Commune engage des frais de bornage. Il propose donc que cette décision soit ajournée.

M. Tortevois précise que la Commune est actuellement obligée d'entretenir la fin du chemin du gage qui nous est actuellement d'aucune utilité. Cet échange de terrains nous permettrait de ne plus le rempierrer et de bénéficier d'un



nouveau chemin de randonnée qui partirait du jardin public, longerait la forêt pour rejoindre les circuits de randonnées existants, et serait le prolongement de l'allée de chasse redessinée dans le jardin public.

DELIBERATION N°2022- 109 ECHANGE DE TERRAINS

La Commune de Bonnétable souhaite acquérir une bande de terrain de 4m de large le long de la parcelle privée cadastré H 2 et H 288 afin d'assurer une continuité entre deux chemins de randonnée. Cela permettrait une liaison piétonne sécurisée en passant via la forêt.

Le propriétaire actuel de ce terrain serait favorable et souhaiterait en contrepartie bénéficier du chemin situé le long des parcelles H4, H5 et H6.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte cette décision à un conseil municipal ultérieur.

7) Marchés Publics

DELIBERATION N°2022- 110 AUDITS ENERGETIQUES

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à un audit énergétique des bâtiments communaux et des chaufferies afin de mettre en place une programmation de travaux sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les devis de BLIN Ingénierie pour un montant total de 18 870 € HT correspondant à un audit énergétique de la Mairie, de la salle Mélusine, du gymnase, de l'école élémentaire et des vestiaires Nonna Debonne ainsi que des chaufferies de la Mairie, de la salle Mélusine et de l'école élémentaire.

M. Vogel demande si une mise en concurrence a été effectuée. M. Le Maire précise que plusieurs devis ont été faits mais que la comparaison n'est pas facile car les prestations sont quelque peu différentes. Cet audit sera financé en partie dans le cadre du plan Sequoia 3.

DELIBERATION N°2022- 111 INSTALLATION D'UNE BORNE POUR LE PROJET MOUV'N GO

M. le Maire présente un devis de l'entreprise Citéos pour l'installation d'une borne IRVE dans le cadre du projet Mouv'n go.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de Citéos pour l'installation d'une borne IRVE pour un montant de 13 248,50 € HT.

M. Bunas demande si l'emplacement de la borne est visible des caméras. La borne sera installée à proximité du système de vidéoprotection. Peut être faudra t-il renforcer l'éclairage public à cet endroit.

8) Questions diverses

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.



TABLE DES DECISIONS 2022

Date de la décision	N° de la décision	Domaine d'intervention	Intitulé	Attributaire	Montant HT
09/06/2022	DM - 2022-112	Marché en procédure adaptée	Impression de 2 200 exemplaires de Bonnetable.com	Imprimerie Cres	3 375,00 €
10/06/2022	DM - 2022-113	Marché en procédure adaptée	Repérage amiante et HAP sur enrobés rue du docteur Roux	Socotec	700,00 €
14/06/2022	DM - 2022-114	Marché en procédure adaptée	Achat d'une borne démontable pour le jardin public	Thoreau	209,84 €
14/06/2022	DM - 2022-115	Marché en procédure adaptée	Location d'un parquet pour les festivités du 13 juillet	Structura	400,00 €
14/06/2022	DM - 2022-116	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	2 101,21 €
14/06/2022	DM - 2022-117	Marché en procédure adaptée	Achat de pneus	Lallemand Pneus Nogent	579,52 €
15/06/2022	DM - 2022-118	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour entretien du matériel espaces verts	Jolivet	182,52 €
16/06/2022	DM - 2022-119	Marché en procédure adaptée	Achat de produits pharmaceutiques pour les services techniques	Pharmacie Lervivèrend	88,66 €
16/06/2022	DM - 2022-120	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour entretien du matériel espaces verts	Jolivet	240,18 €
16/06/2022	DM - 2022-121	Marché en procédure adaptée	Achat de petits matériels pour les espaces verts	Guillebert	1 371,60 €
20/06/2022	DM - 2022-122	Marché en procédure adaptée	Achat de bois pour la création d'une cabane à vélos pour l'école maternelle	Partedis	532,52 €
20/06/2022	DM - 2022-123	Marché en procédure adaptée	Renouvellement du contrat de maintenance informatique pour un an	Delta Technologies	4 719,50 €
23/06/2022	DM - 2022-124	Marché en procédure adaptée	Achat de deux aiguilles tire-fils pour les services techniques	Loxam	709,00 €
23/06/2022	DM - 2022-125	Marché en procédure adaptée	Achat de membranes pour les services techniques	Jolivet	32,16 €
24/06/2022	DM - 2022-126	Marché en procédure adaptée	Contrat de maintenance annuelle pour la désinsectisation et la dératisation	DDDHS	1 100,00 €
27/06/2022	DM - 2022-127	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour la réparation de l'autolaveuse du gymnase	R2MS	477,22 €
28/06/2022	DM - 2022-128	Marché en procédure adaptée	Achat de tôle et tubes pour les services techniques	Thoreau	441,32 €

M. le Maire donne lecture d'une demande de subvention des enfants en CE2, CM1 et CM2 pour leur voyage scolaire à Versailles.

La Commune verse déjà des subventions à l'OCCE et l'USEP pour participer aux voyages scolaires.

M. le Maire indique que le document sur le SCOT du Pays du Mans est à disposition des conseillers municipaux en Mairie.

M. Tortevois indique que le chemisage (technique de réparation des réseaux d'assainissement) est en cours avenue du 11 novembre. Il fait passer à l'Assemblée un échantillon.

M. Lemonnier indique que le bulletin municipal est à l'impression et sera disponible jeudi en Mairie.

Il demande également si des volontaires sont prêts à participer au service du vin d'honneur de la commémoration du 10 août.

M. Vogel indique que la commission déontologique du Sénat a émis un avis défavorable au fait qu'il puisse prendre la Présidence de l'Association du comice agricole. Ce dernier espère qu'un élu reprendra la Présidence.

M. Vogel demande à M. le Maire ce qu'il advient du projet de santé.

M. le Maire indique que ce sont aux professionnels de santé de travailler sur ce projet. A ce jour, M. le Maire indique ne pas avoir eu de nouvelle de l'avancement du projet par les professionnels.



Concernant les travaux d'aménagement du jardin public, M. le Maire rappelle que conformément à la réglementation des marchés publics, 5% des montants payés aux entreprises reste en attente auprès des services de la DGFIP jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Vu pour être affiché le 08/07/2022,

A adopter au conseil municipal du 12/09/2022

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 12/09/2022

Le maire, Frédéric BARRÉ

Le secrétaire de séance, Jean Louis TORTEVOIS



